



ARRETE N°223/2025 DU 01 DECEMBRE 2025

*Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la Cérémonie de Dépôt de Gerbe au Monument aux Morts avec le Haut-Commissaire de la République Française en visite officielle à HIVA-OA du jeudi 4 au vendredi 5 décembre 2025
fermeture de voies dans le village d'Atuona le jeudi 4 décembre 2025 de 13H30 à 14H30*

LE MAIRE DE HIVA OA

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 portant création et organisation des communes en Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n°77/1460 du 29 décembre 1977 ;

VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

VU le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi du 29 décembre 1977 susvisée ;

VU les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-2 relatives aux pouvoirs de police ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la visite officielle de Monsieur le Haut-Commissaire de la République Française à Hiva-Oa, une Cérémonie de Dépôt de Gerbe doit se tenir au Monument aux Morts le jeudi 4 décembre 2025 de 13h30 à 14h30 ; qu'il est indispensable d'assurer la sécurité des personnes et des cortèges officiels, ainsi que le maintien de l'ordre public et de la solennité de l'événement, par une restriction temporaire et localisée de la circulation ;

CONSIDERANT que l'autorité de police municipale est compétente, en vertu des articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Route, pour réglementer la circulation et le stationnement sur les voies publiques de la commune, afin de garantir la commodité du passage et la sûreté des usagers.

CONSIDERANT que ces dispositions sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la cérémonie ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Interdiction de circulation

La route sera fermée à toute circulation le jeudi 4 décembre 2025 de 13H30 à 14H30, au croisement de la gendarmerie au monument aux morts.

La signalisation temporaire réglementaire sera installée et entretenue par la Police municipale pendant toute la durée de la mesure. Matérialisé par les points « B » du plan annexé au présent arrêté.

Article 4 : Application du présent arrêté

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et sera valable le jeudi 4 décembre 2025 de 13H30 à 14H30.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la Subdivision Administrative des Iles Marquises.

La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessibles à partir du site : www.telerecours.fr

Le Maire

Le Maire

FREBAULT Joëlle

Arrêté municipal n° 223/2025 du 01/12/2005

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la Cérémonie de Dépôt de Gerbe au Monument aux Morts avec le Haut-Commissaire de la République française en visite officielle à HIVA-OA du jeudi 4 au vendredi 5 décembre 2025 fermeture de voies dans le village d'Atuona le jeudi 4 décembre 2025 de 13H30 à 14H30



Route fermée

